

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

**1. VENTE EXCLUSIVEMENT RESERVÉE AUX PROFESSIONNELS (secteur d'activité, indiqué dans la fiche article) dont la finalisation est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie :**

- De l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou au Répertoire des Métiers (extrait D1) datée de moins de 6 mois ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine ;
- De l'attestation d'inscription au répertoire SIRENE, si la personne est un auto-entrepreneur.
- Cette vente aux enchères est également subordonnée pour les **professionnels de la déconstruction automobile** à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie de leur agrément en cours de validité ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine.

A défaut de présentation de ces documents, la vente sera considérée comme résolue et le bien redeviendra la propriété du vendeur.

**2. VENTE DE MACHINES OUTILS EXCLUSIVEMENT RESERVÉE AUX PROFESSIONNELS (sociétés ayant une activité officielle liée à la vente, le démantèlement ou la destruction de machines).**

L'acheteur s'engage à fournir au vendeur, pour chaque bien, une attestation écrite sur papier à en-tête de la société, certifiant que le bien sera, soit détruit ou démantelé, soit fera l'objet d'une remise en conformité (selon directive européenne « machines » en vigueur) en cas de revente à un tiers pour une activité de production.

Elément vendu dans l'état pour pièces, sans certificat de conformité. Equipement à reconditionner ou à démanteler.

A défaut de présentation de ces documents, la vente sera considérée comme résolue et le bien redeviendra la propriété du vendeur.